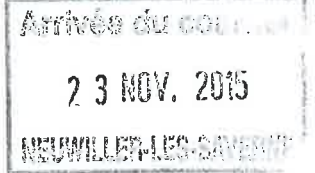




COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU



Séance du 5 novembre 2015

*Sous la Présidence de Mme Frédérique GLASSMANN, 1^{ère} Adjointe
en remplacement de M. le Maire, Absent excusé*

ETAIENT PRESENTS:

Adjoints au Maire : Mmes Frédérique GLASSMANN, Sandrine LOMBARD
Conseillers Municipaux : MM, Nathalie HALLER, Katja BASTIAN, Esther MULL
MM., Tobias SCHNEIDER, Daniel BURRUS, Gilles JACQUET, Marc ADOLFF

Absent excusé: M. le Maire, Alphonse DECKER - Mme Lina MANTZ, MM. Cédric CEBECI
et Emmanuel LANOE

Procuration : 03 Alphonse DECKER donne pouvoir à Frédérique GLASSMANN
Emmanuel LANOE donne pouvoir à Marc ADOLFF
Lina MANTZ donne pouvoir à Esther MULL

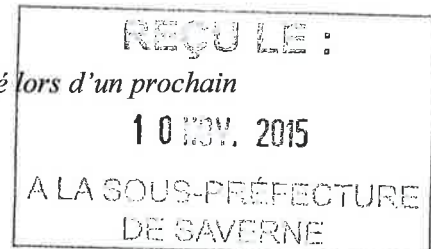
Date d'envoi de la convocation : 30 octobre 2015

Secrétaire de séance : M ; Tobias SCHNEIDER

ORDRE DU JOUR

*Le point 1.3 schéma de mutualisation a été retiré de l'ordre du jour et reporté lors d'un prochain
Conseil Municipal.*

OUVERTURE DE LA SEANCE ORDRE DU JOUR :



Objet : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires DCM 232/2015

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Nathalie HALLER, Conseillère Municipale en charge des ressources humaines, expose :

Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;

Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu la délibération DCM194/2015 du 12 mars 2015 dans laquelle le Maire dans l'Article 2 : Au vu des résultats de la consultation qui seront communiqués aux collectivités par le Centre de Gestion, la commune décidera par délibération des modalités d'adhésion au contrat collectif d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion.



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

Aux vus des éléments de cette consultation, la commune ne souhaite pas adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 retenu avec l'assureur AXA et les courtiers Yvelin-Collecteam.

Après consultation, la commune s'engage avec GROUPAMA, offre la mieux disante pour les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 4,55 % Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 150h / trimestre)

- Taux : 1,20 % Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire

- ✓ Contrat en capitalisation
- ✓ Prise d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2016
- ✓ Durée du contrat : 4 ans

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE des résultats de la consultation du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 et ne souhaite pas adhérer au contrat retenu

AUTORISE Monsieur le Maire:

- à souscrire au contrat d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur **GROUPAMA** selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 4,55 % Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire

REÇU LE :

10 NOV. 2015

A LA SOUS-PRÉFECTURE
DE SAVERNE

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 150h / trimestre)

- Taux : 1,20 % Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire

- ✓ Contrat en capitalisation
- ✓ Prise d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2016
- ✓ Durée du contrat : 4 ans

Le nouveau contrat d'assurance prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de quatre ans.

PRECISE que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

Il convient à présent de consolider ce prêt relais selon les caractéristiques ci-dessous :

Durée :	10 ans
Montant :	600 000,00 €
Taux fixe :	1,29 %
Echéance	En capital constant
Versement des fonds :	Unique ou fractionné. Les versements de fonds pourront donner lieu au paiement d'intérêts intercalaires. Le point de départ de l'amortissement du prêt correspondra à la date à laquelle la totalité des fonds auront été versés.
Paiements :	trimestriellement
Base de calcul	30/360 jours
Remboursement anticipé	Possible à chaque échéance avec un préavis de 3 mois et moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission et frais	600,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De contracter auprès de la Caisse épargne ce prêt avec les caractéristiques ci-dessus
- Autorise le Maire à signer ce contrat prêt avec la Caisse épargne.

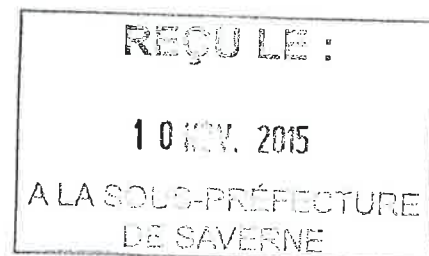
OBJET : Mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la sécurisation de la traverse de Neuwiller-lès-Saverne DCM 238/2015

Mme Frédérique GLASSMANN informe les membres du Conseil Municipal du projet de sécurisation de la traverse de Neuwiller-lès-Saverne.

Après consultation pour la Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, l'offre la mieux disante est proposée par le secteur Départemental Aménagement Urbanisme Habitat (SDAUH) de Saverne.

Le SDAUH facturera une somme forfaitaire correspondant au coût des prestations ci-dessous. Cette somme forfaitaire est évaluée ainsi :

	<u>Montant HT</u>
Phase 1 Etudes préalables :	2 849,00 €
Phase 2 Concertation :	2 156,00 €
Phase 3 Proposition d'actions à court termes	2 387,00 €
Phase 4 proposition d'actions réflexions à long terme	847,00 €
TOTAL HT	8 239,00 €
Montant TOTAL TTC :	9 886,80 €





COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

La durée globale et administrative du marché proposé est de 24 mois.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte la proposition chiffrée pour la Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage présentée par le SDAUH pour un montant de 9 886,80 € TTC
- Autorise le Maire à signer le marché de service
- Autoriser le Maire à solliciter toutes les subventions y relatives

OBJET : Encaissement Remboursement DCM 239/2015

Mme Sandrine LOMBARD, Adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal le remboursement de l'assurance Groupama pour le sinistre sur la porte de l'atelier municipal.

Remboursement GROUPAMA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le remboursement de 487,86 € proposé par GROUPAMA concernant un dommage – bris de vitres ateliers municipaux et salle omnisport.

Cette recette sera affectée au C/758.

Remboursement YVELIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le remboursement de 1 624.09 € proposé par YVELIN concernant l'assurance statutaire.

Cette recette sera affectée au C/758.

DIVERS :

- DIA n°13/2015 vente M. et Mme DEBRA : vente du 23 rue du Cerf
- DIA n°14/2015 vente M. Maxime VAPPEREAU : vente 28 rue des Bénédictins
- DIA n°15/2015 vente M. et Mme WALTER : vente 5 rue du Wingert
- Invitation pour le 11/11/2015
- Vu tableau de permanence élections régionales des 6 et 13 décembre 2015
- Vu calendrier des manifestations à venir

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Vu pour être affiché le lundi 9 novembre 2015, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Neuwiller-lès-Saverne, le 6 novembre 2015

Pour le Maire et par délégation :
L'Adjointe au Maire

Frédérique GLASSMANN

